

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026**

Le cinq mars deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC, Marie-France HELIAS, Marcel STEPHAN, Silvia JAMBON, Yannick CONNAN, Gilberte LE NAOUR, René GLO, Marie-Andrée MARTIN BLAS, Gilbert LE QUINTREC, Nicole LAHUEC, Olivier VEZZETTO, Catherine MERIAS, Gaël THOMAS, Bertrand-Michel DO MARCOLINO, Isabelle QUERE, Stéphane LEMETAYER, Soazig LOUEDEC, Stéphanie LE GOFF, Rozenn PERON.

Secrétaire de séance : M. Bertrand-Michel DO MARCOLINO

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Autorisation de programme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – BUDGET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, de reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Les résultats prévisionnels de la gestion de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats de l'exercice 2025	1 334 523,74	1 550 624,80	+216 101,06
	Résultats antérieurs reportés		938 286,50	+ 938 286,50
	Résultat global d'exécution	1 334 523,74	2 488 911,30	+1 154 387,56

Section d'investissement	Résultats de l'exercice 2025	637 273,27	552 067,17	-85 206,10
	Résultats antérieurs reportés	268 808,66		-268 808,66
	Résultat global d'exécution	906 081,93	552 067,17	-354 014,76
	Restes à réaliser 2025.	121 416,54		-121 416,54
Résultat cumulé exercice 2025		2 362 022,21	3 040 978,47	+678 956,26

Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025	1 154 387,56
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	-354 014,76
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-121 416,54
Besoin de financement de la section d'investissement	- 475 431,30

Couverture du besoin de financement 2025 (Affectation compte 1068)	475 431,30
Solde du résultat de fonctionnement. (Report en fonctionnement compte 002)	678 956,26

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. L'affectation définitive du résultat devra intervenir par délibération, après le vote du compte administratif 2025.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, avant la fin de l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public.

AUTORISE la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

AFFECTE de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement, en excédent de fonctionnement capitalisé pour 475 431,30€ et en excédent de fonctionnement reporté pour 678 956,26€.

3 - AUTORISATION DE PROGRAMME

Le dispositif des autorisations de programme est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, est nécessaire à l'élaboration du projet d'extension de de l'école,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'extension de l'école comme suit :

Montant global de l'autorisation de programme : 950 000 € TTC

Crédits de paiement année 2026 : 400 000 €

Crédits de paiement année 2027 : 550 000 €

4 - BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 084 336,26 € en section de fonctionnement.

En section d'investissement, il s'élève à 1 345 316,54 € en dépenses et 1 359 984,56 en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la commune, tel qu'il a été présenté ci-dessus.,

5 - MARCHE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé pour la rénovation de l'école.

Après analyse et classement des offres, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprises	Montant H.T
1 Gros œuvre	MORVAN	12 772,50
2 Charpente menuiserie	Aucune offre reçue Procédure relancée par consultation directe	
3 Couverture	AEB	3 000,00
4 Cloisons faux plafonds	GUILLIMIN	29 693,16
5 Sols	SOL TECH	23 500,00
6 Peinture	PRC	25 244,10
7 Chauffage ventilation	SANITHERM	149 353,22
8 Electricité	DOURMAP	32 479,50
	TOTAL H.T	276 042,48
	TVA 20%	55 208,50
	TOTAL TTC	331 250,98

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR les offres et propositions mentionnées ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les travaux de voirie 2026 pour lesquels une subvention est demandée au Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère, volet 1.

Les travaux sont prévus route de Squividan et venelle de l'église.

Le montant estimé des travaux s'élève à 100 000 € H.T (120 000 TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les travaux de voirie présentés ci-dessus.

VALIDE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Pacte Finistère, volet 1.

7 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022.

Le plan d'investissement « France 2030 » dans son volet numérique éducatif se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves. Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées. Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

La commune de Clohars-Fouesnant envisage de développer l'équipement numérique de son école (vidéoprojecteur pour tableau numérique, pinces enregistreuses, coffrets lecteurs...) elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

- **ACCEPTE** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération.

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions comme indiqué ci-dessous.

ASSOCIATION	Subvention 2026
AAVVIF	100 €
AMICALE DES RETRAITÉS	700 €
Association des anciens Combattants du Pays Fouesnantais (AACPF)	200 €
BIBLIOTHEQUE CLOHARS-FOUESNANT	2 500€
DANS TRO	800 €
EAU ET RIVIERE EN BRETAGNE	50 €
ENFANCE ET PARTAGE	150 €
FNACA	400 €
HANDISPORT	100 €
LES NAGEURS BIGOUDENS	60 €
MFR	30 €
MUSIK EUROPA BREIZH	800 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100 €
RANDO CLOHARS	600 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €
SILENCE	2 500 €
SOLIDARITÉ PAYSANS	100 €
SOURDINE Association des Malentendants de Finistère	100 €
TOTAL	9 540 €

9 - ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACQUERIR une parcelle de 1983 m² cadastrée en section B n°339, lieudit Kerliézec Coat an Boultrez, pour un montant de 3 000,00 €.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette acquisition.

10 - ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Clohars-Fouesnant de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée entre le SDEF et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDEF et la Commune pour l'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie pour le programme CEE coup de pouce « chauffage des bâtiments résidentiels, collectifs et tertiaires », ainsi que toutes pièces à venir.

11 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 12 décembre 2025 au 5 mars 2026.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n°363 pour une durée de 10 ans.
- Délivrance de la concession n°277 pour une durée de 30 ans.
- Délivrance de la concession n°98 pour une durée de 10 ans.

Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif de Rennes et de désigner le cabinet d'avocats LGP de BREST pour la défense des intérêts de la commune, suite à la requête de l'association Paysages et Habitat Clohars.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

12 - INFORMATIONS DIVERSES

Yannick CONNAN fait part du succès de la solution de covoiturage et de transport solidaire dénommée « ATCHOUM ».

Le Maire remercie les élus et le personnel communal qui l'ont accompagné durant ses 2 mandatures en tant qu'adjoint au Maire puis ses 3 mandatures en tant que Maire.

La séance est levée à 21h30